REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir

FORMULAIRE D : DEMANDE DE NON-ASSUJETTISSEMENT
(article 2 LRDBHD)

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. ÉTABLISSEMENT (article 3 lettre B LRDBHD)

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue :

NPA : Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Site internet : https://.....

Propriétaire (nom, prénom / raison sociale) :

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE NON-ASSUJETTISSEMENT

3.1 L'activité visée est : ☐ la restauration ☐ le débit de boissons ☐ l'hébergement

3.2 Cas de non-assujettissement (une seule coche possible) **:**

3.2.1 Type d'établissement visé (article 2 al. 1 LRDBHD) :

☐ Établissement scolaire ou éducatif (let. a), cantine scolaire ou établissement voué à l'hébergement destiné aux étudiants (article 2 al. 3 RRDBHD)
Préciser :

☐ Maison et foyer d'accueil pour enfants et adolescents ou autre établissement analogue[1] (let. b)
Préciser :

☐ Établissement de détention préventive et d'exécution de peines et mesures (let. c)

☐ Établissement médical privé ou public, ou autre établissement analogue[2] (let. d)
Préciser :

☐ Établissement pour personnes handicapées[3] (let. e)

☐ Établissement médico-social[4] (let. f)

3.2.2 Autre cas de non-assujettissement :

☐ Le propriétaire est un producteur du canton qui vend exclusivement des boissons fermentées ou non alcooliques issues de sa propre récolte (article 2 al. 2 LRDBHD)

☐ L'activité est exemptée par une législation fédérale (article 2 al. 1 LRDBHD)
Préciser laquelle (loi et base légale) :

3.3 Si la demande de non-assujettissement concerne un des cas visés au chapitre 2.2.1 *(remplir ci-dessous)* :

Identifier les personnes bénéficiaires des prestations spécifiques de l'établissement :

.....

.....

Le propriétaire confirme que l'activité visée au chapitre 2.1 est exercée exclusivement à la destination du personnel de l'établissement et des personnes bénéficiaires des prestations spécifiques identifiées ci-dessus : ☐ OUI ☐ NON

1 Concerne les établissement soumis à la loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial, du 27 janvier 1989, à la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, du 14 novembre 2003, à la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes, du 16 juin 1994, ou encore à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998 (article 2 al. 1 let. a LRDBHD).

2 Concerne les établissements soumis à la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980, ou à la loi sur la santé, du 7 avril 2006.

3 Concerne les établissements soumis à la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003.

4 Concerne les établissements soumis à la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées, du 4 décembre 2009, ainsi que les immeubles avec encadrement médico-social destinés aux personnes âgées.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir se réserve le droit d'exiger du requérant la production de pièces et/ou des informations complémentaires, si cela devait s'avèrer nécessaire pour s'assurer que les conditions de non-assujettissement prévues à l'article 2 LRDBHD sont remplies (article 2 al. 4 RRDBHD).

Le non-assujettissement à la loi n'est effectif qu'à partir du moment où l'établissement est au bénéfice de la décision de non-assujettisement rendue par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (article 2 al. 4 RRDBHD). La décision précitée n'est valable que tant et aussi longtemps que l'établissement remplit et respecte les conditions prévues à l'article 2 LRDBHD.

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1er étage) ou transmise par voie postale

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

Propriétaire de l'établissement[5] :

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature :

Nom et prénom : Signature :

Nom et prénom : Signature :

[5] En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.